

Occupation du domaine public - Avis de publicité

suite à manifestation d'intérêt spontanée

EXPLOITATION D'UN MANÈGE ENFANTIN SUR LA PLACE GRENETTE A GRENOBLE

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise, qui a fait une proposition d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un manège enfantin, de type carrousel, sur la place Grenette à Grenoble.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1, L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, la Ville de Grenoble procède à une publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public.

Ainsi, l'article L.2122-1-4 du CG3P dispose : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la Ville de Grenoble pourra attribuer à l'entreprise ayant manifesté son intérêt les autorisations d'occupation du domaine public et de mise à disposition du domaine public afférentes à l'exercice de l'activité économique projetée.

Si un ou plusieurs candidats supplémentaires se manifestent avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la Ville de Grenoble analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et pourra retenir l'offre la plus avantageuse.

Il est précisé que tous les aménagements nécessaires à l'installation de l'activité seront à la charge exclusive de l'occupant. Aucuns travaux ne seront autorisés pour l'exploitation d'un manège sur le domaine public.

Par ailleurs, cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance à la commune.

Les candidats sont informés que la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

Publié le	07/05/24
Date limite de réception des dossiers	21/05/24
Objet de l'occupation	Occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité enfantine et familiale de manège, de type carrousel, sur la place Grenette à Grenoble
Zone concernée	La zone autorisée est située sur la place Grenette (entre le n°6b et le n°8) pour une occupation d'une surface de 50 m ² . Il est précisé que tout matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité est la propriété du candidat sélectionné. Celui-ci devra donc procéder à l'installation et à la vérification de son propre matériel.
Durée de l'occupation	Occupation de l'espace public autorisée du mercredi 5 juin 2024 au lundi 26 août 2024 inclus (montage et démontage du manège compris)
Activité	Exploitation d'une activité enfantine et familiale de manège, de type carrousel, sur la place Grenette à Grenoble.
Contraintes diverses	Le preneur s'engage à maintenir l'ensemble de son équipement en bon état d'entretien, de propreté et de sécurité. Il doit faire réaliser une visite de sécurité des installations par un bureau de contrôle agréé. Aucune publicité ni affichage n'est autorisé sur les lieux faisant objet de l'arrêté municipal. Le preneur assume seul le coût des fluides et abonnements liés à son activité. Il assume également l'ensemble des coûts de pose des installations et de dépose des installations. La remise en état de l'espace public après démontage des installations est à sa charge.
Type d'autorisation délivrée/durée	L'autorisation d'occupation fait l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public. Il est délivré pour une durée de 83 jours, soit 2 mois et demi. Le candidat retenu s'acquittera auprès de la Ville de Grenoble d'une redevance d'occupation du domaine public de 30 € /m²/mois pour un manège occasionnel – non permanent présent moins de un trimestre (article 4001A) et d'un droit fixe de 5,80 € (article 1001)

<p>Composition du dossier</p>	<p>Les candidats intéressés doivent remettre leurs dossiers avant la date limite mentionnée ci-dessus.</p> <p>Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un extrait KBIS/statuts/ou équivalent ; - Une assurance responsabilité civile professionnelle ; - Un document de présentation de la structure ; - Un contrôle technique de sécurité du manège.
<p>Critères de sélection</p>	<p>Les dossiers seront analysés par la Ville de Grenoble au regard des critères d'appréciation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité technique de la proposition ; - La qualité de la proposition en termes d'animation. <p>Des négociations pourront être menées avec les candidats.</p>
<p>Dépôt des dossiers</p>	<p>Les propositions sont à remettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit par voie postale, à l'adresse suivante : VILLE DE GRENOBLE Service Occupations Commerciales 11 Boulevard Jean Pain CS 91006 38021 GRENOBLE Cedex 01 - Soit par mail, à l'adresse : droits.voirie@grenoble.fr - Soit sur place, au secrétariat du service Occupations Commerciales, situé au 82 rue des Alliés, 38100 GRENOBLE
<p>Service à contacter pour tout renseignement</p>	<p>Service Occupations Commerciales</p> <p>Téléphone : 04 76 76 37 75</p>